

PLAN DE REPRISE

D'ACTIVITES EPLEFPA

BORDEAUX GIRONDE



Adresse : 84 avenue du Général de Gaulle – CS 90113 – 33925 BLANQUEFORT

Nom de la Directrice : Corinne REULET

N° tél : 05-56 – 35 -56 35.N° fax : 05-56 – 35 – 56 - 00

Courrier électronique : epl.bordeaux-gironde@educagri.fr

Version n°4 – plan actualisé à la date du 28 aout 2020

Actualisation sur la base d'instructions documents et instructions en vigueur	Date
Protocole sanitaire relatif aux établissements scolaires Ministère de l'Education nationale	09/07/20
Préparation rentrée scolaire et année scolaire 2020-2021 dans le contexte SARS-COV-2 - Ministère de l'agriculture	24/07/20
Additif - Préparation rentrée scolaire et année scolaire 2020-2021 dans le contexte SARS-COV-2 - Ministère de l'agriculture	27/08/20

A Blanquefort, le 28 aout 2020

La Directrice de l'EPLFPA

Corinne REULET

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Mise en œuvre du plan - COVID 19	3
3.	Consignes générales de l'établissement.....	3
3.1	Avant de venir dans l'établissement.....	4
3.2	Arrivée dans l'établissement.....	4
➤	3.3 Déroulement des cours dans l'établissement.....	5
➤	3.4 Pauses et récréations.....	5
➤	3.5 Restauration	5
➤	3.6 Internats	6
4.	En cas de symptômes lors de la présence dans l'établissement	6
5.	Formation, information, communication.....	7
6.	En cas de non-respect du présent règlement et du P.R.A.	7
7.	Equipement masques	8
8.	Retour des personnels.....	8

1. Contexte

La présente actualisation du plan repose sur les prescriptions émises par le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale en date de juillet 2020, ainsi que sur les dispositions de la note de service DGER du 24 juillet 2020 complétée le 27 août 2020.

Il pourra être modifié en cas de nouvelles instructions de notre ministère après la rentrée scolaire. Il sera présenté à la CHS de l'EPLEFPA le 11 septembre 2020.

L'objectif est d'accueillir tous les jeunes en conservant les mesures maximales de distanciation.

L'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

L'identification et la prise en charge des cas possibles/probables et confirmés de Covid19 et de leurs personnes contacts à risque sont essentielles dans le respect du secret médical.

Des fiches sont à disposition de tous sur le site Chlorofil, rubrique COVID-19 (<https://chlorofil.fr/covid-19>).

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.

2. Mise en œuvre du plan - COVID 19

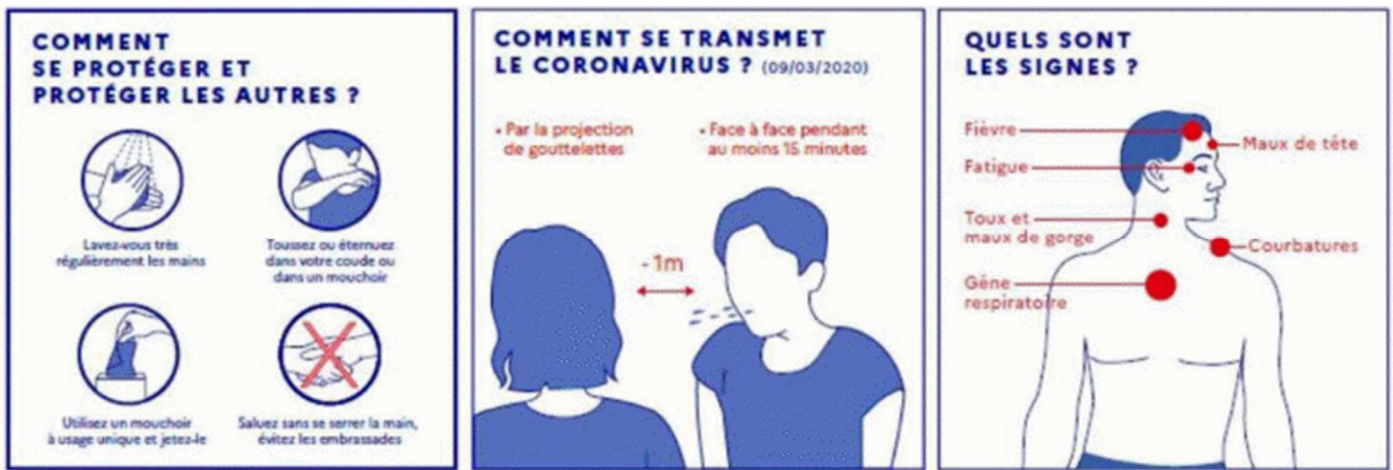
Corinne REULET, directrice de l'EPL et cheffe de la cellule interne de crise, met en application les consignes qui sont à appliquer immédiatement dans l'établissement en collaboration avec les directeurs adjoints, la secrétaire générale et les directeurs de centres.

Chacun s'appuie sur des personnes ressources pour constituer une cellule de crise de site. Les cellules de crise seront positionnées à l'administration des centres, pour faciliter la circulation de l'information, les personnels mobilisés travailleront dans les locaux équipés d'un téléphone et d'un ordinateur.

Les infirmières sont mobilisées pour la déclinaison locale ainsi que pour la formation et la démonstration des gestes barrières à la reprise des sites. En l'absence de personnel de santé, les responsables prennent en charge cette reprise sur la base des protocoles d'accueil/formation fournis par les infirmières de l'établissement.

3. Consignes générales de l'établissement

Pour prévenir la circulation du Coronavirus et limiter les risques de transmission dans le cadre de l'épidémie actuelle, il est impératif pour chacun des usagers d'appliquer les mesures de protection suivantes. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.



La rentrée scolaire repose sur le respect des règles édictées par le Plan de Reprise d'Activité de l'Établissement, notamment :

- Respect des gestes barrières
- Distanciation d'un mètre minimum entre personnes
- **Port du masque obligatoire pour les apprenants et personnels dans les lieux clos et les espaces extérieurs y compris lorsque la distanciation physique d'un mètre est respectée, à l'exception des bureaux individuels, et sauf lors des repas, activités sportives, nuit à l'internat. Les personnes en situation de handicap justifiant d'un certificat médical ont une dérogation à l'obligation de porter le masque.**
- Respect des circulations, signalétiques et zones d'attente mises en place
- Se laver très régulièrement les mains à l'eau et du savon
- Mise à disposition de solution hydro alcoolique et de lingette en différents lieux pour la désinfection des surfaces

Et plus globalement, au quotidien, encouragement mutuel de toutes les parties prenantes (apprenants, familles, personnels, visiteurs, intervenants ...) de cette reprise à respecter le cadre de fonctionnement mis en place.

3.1 Avant de venir dans l'établissement

Avant le départ pour l'établissement, la prise de température est recommandée et, en cas de symptômes (toux inhabituelle, fatigue importante, essoufflement, difficultés à respirer ...) rester à domicile, prévenir l'établissement (vie scolaire pour les apprenants / accueil pour les personnels), et prendre l'attache d'un médecin ou du SAMU15.

Pour un auto-diagnostic : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>

NB :en cas de COVID avéré aucun retour dans l'établissement ne sera possible sans certificat établi par le médecin traitant.

3.2 Arrivée dans l'établissement

Aucun parent ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement, sans accord de la direction.

Dans ce cas se présenter obligatoirement à l'accueil pour se signaler et compléter le registre de présence

Une désinfection des mains est obligatoire dès l'arrivée dans les locaux

- Pour l'entrée des personnes : une solution hydroalcoolique est mise à disposition des usagers au niveau de chaque entrée des bâtiments ou dans chaque classe.
- Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs, pour les personnels.

Les regroupements et les croisements dans les circulations seront limités au maximum

Les apprenants doivent se diriger dès leur arrivée dans la salle de classe qui leur sera attribuée.

Le jour de leur retour dans l'établissement, avant d'aller en cours les apprenants sont pris en charge par un personnel de vie scolaire ou de santé et auront une formation/information sur le respect des gestes barrières et les nouvelles consignes de sécurité.

➤ 3.3 Déroulement des cours dans l'établissement

Chaque classe ou groupe se voit attribuer dans la mesure du possible une salle pour l'ensemble des cours.

Pour les cours d'EPS, les enseignants se conformeront aux instructions sanitaires et à celles de l'inspection.

➤ 3.4 Pauses et récréations

Durant les interours les apprenants quittent et reviennent dans la salle en ordre les uns après les autres en respectant les gestes barrières

Les foyers et salles de convivialité sont ré ouverts tant pour les apprenants que pour les personnels.

Les temps, et, ou les espaces de pause méridienne, de récréations du matin et de l'après-midi sont organisés dans la mesure du possible afin de limiter le brassage des publics. A chaque pause, la ventilation des locaux sera réalisée par les enseignants et formateurs occupant l'espace. Le déplacement des apprenants et des personnels se fait en respectant la distanciation physique de 1m minimum.

L'accès aux sanitaires se fait en respectant les règles de distanciation et le protocole de désinfection affiché dans le local

➤ 3.5 Restauration

La salle de restauration est accessible après utilisation de gel hydro alcoolique placé en début de file d'attente ou lavage des mains aux sanitaires de la salle de restauration en fonction des sites.

Le port du masque est obligatoire pour les personnels de cuisine

Les tables sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

➤ 3.6 Internats

La capacité totale des internats pourra être utilisée pour ne pas éloigner du lycée ou du CFA les publics éloignés et ou en difficulté. Dans la mesure du possible, l'attribution des chambres se fait par classe afin de limiter le brassage.

Le mobilier sera disposé autant que possible pour séparer les espaces dédiés à chaque jeune

La ventilation sera assurée par les agents d'entretien lors du nettoyage quotidien des internats. Les locaux communs et chambres sont nettoyés par le personnel du service général quotidiennement.

Chaque apprenant doit apporter son oreiller, ses draps, sa couette, ainsi que des mouchoirs en papier. La chambre devra être rangée, le linge et les effets personnels fermés dans l'armoire afin de permettre le nettoyage par le personnel.

L'accès aux sanitaires se fera de façon réglementée : par rotation dans le respect des gestes barrières et des consignes écrites (limitation du nombre de personnes dans les douches collectives en gérant les flux).

L'étude en chambre sera privilégiée afin de limiter le brassage.

Le trousseau (draps, housses ...) devra être retiré par chaque interne dès lorsqu'il quitte la chambre et stocké dans un sac fermé et étiqueté à son nom.

Le service de la vie scolaire sera mobilisé pour faire respecter les consignes à l'internat, les jeunes seront responsabilisés.

Une chambre dans chaque internat sera dédiée au confinement d'un interne suspecté de COVID dans la mesure où il ne pourrait être pris en charge par sa famille dans la soirée / nuitée.

4. En cas de symptômes lors de la présence dans l'établissement

Si un usager devait déclarer des symptômes COVID19 lors de sa présence dans l'établissement, il sera alors pris en charge par l'infirmière scolaire (service vie scolaire en cas d'absence), et isolé dans les espaces dédiés

Son évacuation de l'établissement est organisée dans les plus brefs délais par l'infirmière ou le directeur de site ou responsable du site selon le plan d'actions DRAAF / ARS pour la prise en charge des personnes présentant des symptômes au sein de l'établissement. L'EPL assurera un contact téléphonique avec les familles et s'assurera des modalités de continuité pédagogique.

Pour un apprenant mineur, les parents devront venir récupérer rapidement leur enfant, quel que soit son régime.

Les personnes majeures, apprenants et personnels, pourront être autorisées à repartir par leurs propres moyens, si cela est jugé possible, par l'infirmière ou un membre de l'équipe de direction ou responsable de site.

Un signalement est réalisé auprès des autorités sanitaires en cas de dépistage positif selon la procédure en vigueur.

L'établissement pourra être amené à organiser la réalisation de tests dans un délai rapide en lien avec la DRAAF et l'ARS (mise à disposition de locaux, accueil des équipes ...).

5. Formation, information, communication

➤ Le personnel

Un rappel des gestes barrières, des règles de distanciation physique et du port du masque pour eux-mêmes et pour les apprenants dont ils ont la charge le cas échéant est effectué avec l'appui des infirmières et personnels de vie scolaire pour maintenir un niveau d'information commun et identique lors des réunions de pré-rentrée.

Les documents et informations seront transmises via la messagerie et l'extranet du site internet de l'EPL

➤ Les parents

Ils sont informés via le site internet / pronote / y paréo et les associations des parents d'élèves :

- des conditions de fonctionnement des mesures prises et de l'évolution de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;

- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant afin qu'il ne parte pas pour l'établissement (la température doit être inférieure à 38°C) ;

- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un apprenant ou un personnel ;

- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre apprenant.

➤ Les apprenants

Ils bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge. Une attention particulière doit être apportée aux apprenants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours et de la vie scolaire

En cas de suspicion, de symptômes évoquant le COVID 19 chez un jeune, il se rend à la vie scolaire qui gère avec l'infirmerie de l'établissement quand elle existe, en l'isolant dans l'attente de prise en charge par le représentant légal ou son représentant.

En cas d'apprenant malade ou suspecté, aucun parent n'entre à l'infirmerie ou dans la zone d'isolement. L'infirmière ou la vie scolaire demande aux parents d'attendre à l'extérieur du lycée, et d'appeler pour signaler leur arrivée. C'est l'infirmière ou à défaut qui conduit le jeune jusqu'à sa famille par l'extérieur.

Tenue d'un registre Covid19 (recensement des apprenants ayant une suspicion, ou cas confirmé)

6. En cas de non-respect du présent règlement et du P.R.A.

Tout apprenant ou personnel ne respectant pas ces règlements sanitaires, destinés à préserver l'ensemble des publics accueillis, pourra se voir signifier l'interdiction d'accès à l'établissement. Le règlement intérieur de l'établissement pourra être modifié en ce sens.

7. Equipement masques

La fourniture des masques et de la pochette de rangement incombe aux familles sauf pour les classes de troisième et les apprenants du CFPPA.

A titre exceptionnel, l'établissement pourra fournir des masques à un apprenant.

Les E.P.I. sont fournis par le Conseil Régional pour ses agents, l'Etat pour les agents de l'Etat et l'EPL pour les agents contractuels sur budget.

8. Retour des personnels

L'équipe de direction et chefs de service s'attacheront à rassurer les personnels et à alerter en cas de situation de fragilité psychologique, sociale et financière repérée avec le concours des infirmières de l'établissement

0 800 130 000 – numéro national

Mme METRAL – christine.metral@educagri.fr

Mme LABARDE – geraldine.labarde@nouvelle-aquitaine.fr